

Autorité européenne du travail : au service de la mobilité en Europe

L'Autorité européenne du travail (AET) a fêté le 31 juillet 2023 ses 4 ans. L'installation de cette nouvelle Autorité s'est faite dans le contexte compliqué de la pandémie de Covid-19. En 2024, elle devrait finalement être pleinement opérationnelle alors qu'un bureau de liaison de l'Agence ouvrira bientôt ses portes à Bruxelles. Il sera donc temps pour la Commission d'évaluer les missions et objectifs qui ont été confiés à cette nouvelle Autorité. Retour dans ce numéro spécial sur les principales compétences de l'AET, mais aussi sur certaines missions spécifiques (voir le focus) et sur le périmètre qui pourrait être le sien à l'avenir.

L'Autorité européenne du travail : quelles missions ?

L'Autorité européenne du travail a pour principal objectif de contribuer à assurer une mobilité juste, simple et équitable de la main d'œuvre dans l'ensemble de l'Union européenne.

Pour cela, elle couvre autant le champ d'activité de la directive sur le détachement des travailleurs (96/71/CE) que les règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale (883/2004 et 987/2009) ainsi que des domaines plus sectoriels, notamment le transport.

Pour contribuer à cet objectif, la vocation de l'Autorité est quadruple :

1. D'abord fournir des informations aux citoyens et entreprises sur les opportunités d'emploi, d'apprentissage, de mobilité, de formation ainsi que les droits et obligations de ceux qui vivent, travaillent ou exercent leur activité dans un autre État membre ;
2. Favoriser la coopération entre les autorités nationales sur les questions transfrontalières pour faire en sorte que les règles européennes soient bien appliquées, y compris à travers des inspections communes si nécessaire ;
3. Fournir des services de médiation en cas de désaccord entre plusieurs États membres à l'occasion par exemple d'une restructuration d'entreprise transfrontalière ;
4. Enfin soutenir la coopération entre États membres dans la lutte contre le travail non-déclaré à travers notamment sa [plateforme de lutte contre le travail non-déclaré](#) ;

Vers une révision du mandat de l'AET ?

La Commission européenne devra rédiger un rapport d'évaluation des objectifs et missions de l'AET depuis sa mise en fonction avant le 1^{er} août 2024, soit 5 ans après l'entrée en fonction de l'Autorité.

La Commissaire Nicolas Schmit a répété plusieurs fois sa volonté de voir évoluer les missions et le mandat de l'AET pour qu'elle soit plus efficace dans les domaines de la lutte contre la fraude ou encore de la numérisation mais aussi le développement des capacités d'inspection avec des pays tiers.

La présidence belge du Conseil de l'UE, qui prendra place au 1^{er} semestre 2024, souhaite mettre aussi à l'agenda du Conseil le rôle de l'Autorité pour étudier et éventuellement réviser son mandat en renforçant son rôle de médiation entre les autorités des États membres.

Enfin -, les députés de la commission EMPL appellent eux aussi à un élargissement des missions de l'AET (voir encadré page suivante).

En amont de son rapport d'évaluation, la Commission consulte actuellement les parties prenantes sur cette modification du mandat et l'évaluation des performances de l'AET.

Lien vers la consultation : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13978-Autorite-europeenne-du-travail-Evaluation-2024_fr

FOCUS

Le soutien technique de l'AET dans le cadre d'échanges entre autorités nationales

L'une des missions confiées à l'AET est de faciliter et renforcer la coopération et les capacités des États membres (article 11 du règlement 2019/1149) à travers notamment la « *promotion et l'assistance mutuelle, sous forme d'activités entre pairs ou en groupe, ainsi que les échanges de membres du personnel et les programmes de détachement entre les autorités nationales* ».

La Cnaf et l'INPS ont ainsi pu obtenir, avec l'intermédiaire de la Reif, un financement de l'Autorité européenne du travail pour un échange de professionnels en vue de mieux connaître l'organisation et les pratiques de chacun, tout en renforçant leur coopération sur des sujets opérationnels en lien avec la mobilité au sein de l'UE. L'AET a pris en charge les frais de voyage et d'hébergement des délégations. Elle a également mis à disposition deux interprètes pour faciliter les échanges.

Ainsi, du 4 au 7 septembre 2023, la Cnaf a accueilli trois collègues italiennes avec lesquelles des thématiques variées ont été abordées : gestion des prestations, lutte contre la fraude, accès aux droits... L'accent a été mis sur les aspects transnationaux de ces sujets. L'INPS a reçu en retour, du 17 au 20 octobre, une délégation composée de trois personnes de la Cnaf et d'une de la Caf des Alpes-Maritimes, caisse en charge des dossiers de coordination avec l'Italie. Plusieurs sujets axés sur les prestations familiales et sociales ont été abordés dans le cadre de ce déplacement, en particulier : organisation, législation, traitement des dossiers de mobilité, EESSI et RINA, lutte contre la fraude transfrontalière et accès aux droits, recouvrement des indus à l'étranger, mobilisation des fonds européens, dans l'objectif de poursuivre la collaboration fructueuse entre ces deux institutions.

L'AET en quelques points

4 grandes campagnes de mobilisation : construction ; transport ; saisonniers ; travail non déclaré

Création : 1 août 2019

4 groupes de travail : inspection ; médiation ; information ; travail non-déclaré

150 employés permanents

Siège situé à Bratislava (Slovaquie)

Directeur général : Cosmin Boianjiu

Budget annuel : 50.000.000 euros

Les députés européens en faveur du renforcement de l'AET

Les co-rapporteurs Agnes Jongerius (S&D, NL) et Dennis Radtke (PPE, DE) viennent de dévoiler leur proposition de résolution auprès de la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) du Parlement européen concernant la révision du mandat de l'Autorité européenne du travail.

Ils souhaitent surtout voir le mandat de l'AET être renforcé sur plusieurs points :

1. D'abord sur le traitement des travailleurs issus de pays tiers qui travaillent souvent des conditions précaires dans certains secteurs afin qu'ils soient mieux pris en charge ;
2. Le traitement, l'analyse et l'identification des pratiques d'exploitation et de fraude par des acteurs internationaux ;
3. Et enfin une amélioration des procédures d'inspections concertées pour qu'elles soient agiles et rapides, qu'elles puissent être portées devant le tribunal d'un État membre et enfin que l'AET puisse être saisie par les partenaires sociaux ;

La résolution sera discutée prochainement en commission EMPL avant d'être votée en plénière au mois de décembre 2023. Pour en savoir plus :

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/EMPL-OJ-2023-10-25-1_EN.html